

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20,00 F
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 F
 ÉTRANGER : 27,00 F
 Changement d'adresse : 0,50 F
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 1,50 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
 HOTEL DU GOUVERNEMENT
ADMINISTRATION
 CENTRE ADMINISTRATIF
 (Bibliothèque Communale)
 Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille ; Tél. : 30-13-95

SOMMAIRE

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.

Avis de vacance d'emploi (p. 79).

État des condamnations (p. 79).

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES.

Circulaire n° 64-05 du 21 janvier 1964 fixant les taux minima des salaires du personnel des entreprises électriques du bâtiment, à compter du 1^{er} juillet 1963 (p. 80).

Circulaire n° 64-06 du 22 janvier 1964 rappelant les salaires des apprentis boulangers liés par contrat d'apprentissage, en vigueur depuis le 1^{er} août 1960 (p. 80).

Circulaire n° 64-07 du 22 janvier 1964 relative aux salaires des gérants techniques des salons de coiffure et aux acteurs de complément de la production cinématographique (p. 80).

INFORMATIONS DIVERSES

La Comédie à la Salle Garnier (p. 81).

« Connaissance des pays » (p. 81).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 81 à 86).

Annexe au Journal de Monaco

Publication n° 30 du Service de la Propriété Industrielle
 (p. 1 à 24).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de vacance d'emploi.

Le Directeur des Services Judiciaires donne avis qu'un poste de rédacteur est vacant au Secrétariat Général de la Direction.

Le traitement afférent à cette fonction est celui de l'indice 240.

Seules seront admises à postuler les personnes de sexe masculin remplissant les conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire de la licence en droit ou du diplôme de bachelier en droit. Dans ce dernier cas, le candidat devra justifier qu'il suit les cours de 3^e année de licence et s'engager à poursuivre ses études jusqu'à obtention du diplôme.

Les candidats devront faire parvenir leur demande par écrit à la Direction des Services Judiciaires, dans les huit jours du présent avis.

Le recrutement sera fait soit sur titres, soit à la suite d'un concours dont les modalités seront portées à la connaissance des intéressés en temps opportun.

États des condamnations.

Le Tribunal Correctionnel a, dans ses séances des 30 novembre, 3, 10 et 17 décembre 1963, 7 janvier et 14 janvier 1964, prononcé les condamnations suivantes :

— T.F., né le 27 mai 1923, à Sinipoli (Italie), de nationalité italienne, domicilié à Vintimille (Italie) a été condamné à 8 jours de prison avec sursis, pour outrage public à la pudeur.

— C.W., né le 24 janvier 1923, à Solingen (Allemagne) de nationalité allemande, domicilié à Solingen-Wald (Allemagne) a été condamné à 300 fr. d'amende avec sursis pour blessures involontaires.

— A.G., né le 27 août 1914 à Toulon (Var), de nationalité française, domicilié à Aix-en-Provence, a été condamné à 100 f.

d'amende avec sursis pour infraction à la législation sur les Sociétés Anonymes.

— D.G., né le 19 avril 1944 à Salon de Provence (B. du Rh.), de nationalité française, a été condamné à 100 f. d'amende pour défaut d'assurance — à 50 f. d'amende pour excès de vitesse — à 50 f. d'amende (par défaut) pour défaut de présentation de certificat d'immatriculation.

— K.H., né le 16 juin 1925 à Mulhouse (Ht-R.), de nationalité française, a été condamné à 6 mois de prison et 500 f. d'amende par défaut pour escroquerie.

— J.J.M., né le 15 octobre 1947 à Thann (Ht-R.), de nationalité française, a été condamné à 4 mois d'emprisonnement avec sursis pour vol.

— T.N., né le 25 décembre 1905 à Colamandranza (Italie), de nationalité italienne, a été condamné à 300 f. d'amende avec sursis pour blessures involontaires.

— L.P., né le 20 avril 1946 à Lagonegro (Italie), de nationalité italienne, a été condamné à 100 f. d'amende avec sursis pour blessures involontaires.

— C.F., né le 25 novembre 1916 à Paris (VI^e), de nationalité française, a été condamné à 1 an d'emprisonnement et 200 f. d'amende par défaut pour escroquerie.

— D.C., épouse W. née le 23 avril 1926 à San Francisco (U.S.A.), de nationalité américaine, a été condamnée à 3 mois d'emprisonnement et 200 f. d'amende par défaut pour abus de confiance.

— D.J., né le 29 octobre 1939 à Washington (U.S.A.), de nationalité américaine, domicilié à Los Angeles (Californie), a été condamné à un an d'emprisonnement et 200 f. d'amende par défaut pour émission de chèque sans provision.

— S.J., né le 1^{er} janvier 1931 à Ouveillan (Aude), de nationalité française, a été condamné à 300 f. d'amende pour les délits et 50 f. d'amende pour la contravention d'excès de vitesse, pour blessures involontaires et infraction au Code de la Route.

— F.L., né le 14 avril 1930 à Licata (Italie), de nationalité italienne, a été condamné à 100 f. d'amende pour coups et blessures volontaires et réciproques.

— F.V., né le 20 avril 1936 à Licata (Italie), de nationalité italienne, a été condamné à 100 f. d'amende pour coups et blessures volontaires et réciproques.

— M.A., né le 14 avril 1924 à Lungro (Italie), de nationalité italienne, a été condamné à 100 f. d'amende pour coups et blessures volontaires et réciproques.

— C.D., né le 22 mai 1938 à Marseille (B.-du-R.), de nationalité française, a été condamné à 100 f. d'amende avec sursis pour blessures involontaires.

— B.E., né le 16 janvier 1903 à Faenza (Italie), de nationalité italienne, a été condamné à 100 f. d'amende pour défaut d'attestation d'assurance.

— P.A., épouse P., née le 15 mai 1907 à Paris (VI^e), de nationalité française, a été condamnée à 200 f. d'amende pour blessures involontaires.

— D.F.G., né le 26 août 1927 à Camastra (Italie), de nationalité italienne, a été condamné à 1 mois d'emprisonnement pour vol.

— R.G., né le 16 novembre 1912 à Paris (III^e), de nationalité française, a été condamné à 18 mois de prison et 500 f. d'amende pour tentative d'escroquerie et usage de fausse identité.

— R.I., née le 13 septembre 1928 à Zablaca (Yougoslavie), de nationalité yougoslave, a été condamnée à 15 jours d'emprisonnement par défaut pour infraction à mesure de refoulement.

— B.A., né le 29 avril 1928 à Rouffignac (Dordogne), de nationalité française, a été condamné à 2 mois d'emprisonnement pour vol.

— E.L., né le 20 juin 1908 à Monaco (Pié), de nationalité française, a été condamné à 200 f. d'amende pour ivresse.

— W.C., épouse V., née le 25 juin 1934 à Elbœuf (S. M.), a été condamnée à 320 francs d'amende pour blessures involontaires et divagation de chien.

— L.G., né le 26 novembre 1913 à Vintimille (Italie), de

nationalité française, a été condamné à 400 f. d'amende pour homicide involontaire.

— M.A., né le 16 avril 1909 à Chiusavecchia (Italie), de nationalité française, a été condamné à 100 f. d'amende pour homicide involontaire.

— A.O., épouse E.M., née le 19 septembre 1931 à Paris (XVII^e), de nationalité française, a été condamnée à 100 f. d'amende avec sursis pour blessures involontaires.

— A.M., épouse R., née le 8 novembre 1909 à Albaretto Macra (Italie), de nationalité française, a été condamnée à 1.000 f. d'amende par défaut pour infraction à l'article 7 de la Loi n° 669 concernant la vacance d'un appartement.

— L.J., divorcée C., née le 2 août 1921 à Wolstanton (Stanfordshire) (Angleterre), de nationalité britannique, a été condamnée à 1 an d'emprisonnement et 1.000 f. d'amende par défaut pour émission de chèques sans provision.

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Circulaire n° 64-05 du 21 janvier 1964 fixant les taux minima des salaires du personnel des entreprises électriques du bâtiment, à compter du 1^{er} juillet 1963.

I. — Conformément aux dispositions de la Loi n° 739 du 16 mars 1963 et de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, les taux des salaires du personnel des entreprises électriques du bâtiment ne peuvent, en aucun cas, être inférieurs aux taux ci-dessous :

	Salaire horaire minimum
Manceuvre ordinaire	1,84
Manceuvre spécialisé	2,00
Aide-monteur	2,20
Monteur 2 ^e catégorie	2,45
Monteur 1 ^{re} catégorie	2,65
Monteur spécialiste	2,80
Ouvrier hautement qualifié	3,00

L'indemnité de panier est fixée à 2,80 à compter du 1^{er} juillet 1963.

II. — A ces salaires s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux organismes sociaux.

III. — Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié et le nombre d'heures de travail effectué doivent être intégralement déclarés aux organismes sociaux.

Circulaire n° 64-06 du 22 janvier 1964 rappelant les salaires des apprentis boulangers liés par contrat d'apprentissage, en vigueur depuis le 1^{er} août 1960.

Salaires mensuels	48 heures	40 heures
	hebdomad.	hebdomad.
Première année - 1 ^{er} semestre	108,40	90,35
» 2 ^e semestre	144,55	120,45
Deuxième année - 1 ^{er} semestre	180,70	150,60
» 2 ^e semestre	216,85	180,70
Troisième année - 1 ^{er} semestre	253,00	210,80
» 2 ^e semestre	289,15	240,95

A ces salaires s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux organismes sociaux.

Circulaire n° 64-07 du 22 janvier 1964 relative aux salaires des gérants techniques des salons de coiffure et aux acteurs de complément de la production cinématographique.

En application de la Loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, la Direction du Travail et des Affaires Sociales informe que le Secrétariat de l'Inspection du Travail tient à la disposition des intéressés les barèmes de salaires ayant trait :

- aux gérants techniques et aux cadres de la « Coiffure et des professions connexes »;
- aux acteurs de complément de la production cinématographique.

INFORMATIONS DIVERSES

La Comédie à la Salle Garnier.

« Spéciale dernière », comédie de Ben Hecht et Mac Arthur a été présentée sur la scène de la Salle Garnier le lundi 20 janvier.

L'action se passe dans le décor sordide d'une salle de Presse de la prison d'État de Chicago : un groupe de reporters attend la pendaison d'un assassin : c'est l'occasion, pour les auteurs, de régler et de mettre en mouvement un extraordinaire ballet où journalistes, fonctionnaires, avocats, représentants de la loi, etc... présentent tour à tour, dans un rythme étourdissant, la plus vaste gamme de combines, de tripotages et de compromissions que l'on puisse imaginer.

Charge habile, spirituelle, violente, des milieux de l'administration et de la presse américaines, « Spéciale dernière » n'a pas le ton du drame : pour que la représentation de ce qui est laid, sordide, infâme, soit supportable, il suffit d'aller à l'extrême, et d'en dépasser les limites : c'est toute la magie de la caricature.

Deux acteurs de grande renommée, Philippe Nicaud et Alfred Adam étaient à la tête d'une nombreuse équipe d'excellents comédiens.

Connaissance des pays.

Pour la troisième matinée du « Cycle Connaissance des Pays », la Société des Conférences avait inscrit au programme, le jeudi 23 janvier, une série de films consacrés à l'Italie.

Puisant à l'admirable palette riche en couleurs et en lumières qu'offre la Péninsule, huit réalisateurs ont présenté au public de la Salle du Musée Océanographique d'excellentes images des merveilles de l'art et de la nature dont ce pays est si grandement doté.

Les huit films avaient pour titres : « Ancône-Trieste » - « Tarante-Pescara » - « L'Ombrie » - « Neiges de Cortina » - « Un rêve et une ville » - « En plein soleil » - « Bleu et Vert » - « Confidenzialmente Roma ».

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

AVIS

Les créanciers de la Faillite de la Société de Recherches Chimiques et Scientifiques, en abrégé « R.C.S. » (Alco Monaco), 10, quai Antoine 1^{er}, sont convoqués à assister à la réunion qui sera tenue dans la salle des audiences du Tribunal de 1^{re} Instance, au Palais de Justice, à Monaco, le lundi 17 février 1964, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Monaco, le 31 janvier 1964.

Le Greffier en Chef :

L.P. THIBAUD.

Les créanciers de la Faillite de la Société Anonyme dénommée « MEDITERRANIA » I, rue des Lilas, à Monte-Carlo, sont convoqués à assister à la réunion qui sera tenue dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, à Monaco, le mardi 18 février 1964, à 15 heures, pour clôture de la faillite et présentation des comptes par le Syndic.

Monaco, le 31 janvier 1964.

Le Greffier en Chef :

L.-P. THIBAUD.

Les créanciers de la Faillite de la dame DÉBERNARDI « Établissements RACERAM », 22, avenue de la Costa et 2, Impasse des Carrières, Monaco, sont convoqués à assister à la réunion qui sera tenue dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, à Monaco, le mardi 18 février 1964, à 15 h. 30, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Monaco, le 31 janvier 1964.

Le Greffier en Chef :

L.-P. THIBAUD.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
Successeur de M^e SETTIMO et M^e SANGIORGIO
26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

AVIS DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, Notaire soussigné, le 21 octobre 1963, Monsieur Gaston Louis CAILLAUD, boucher, demeurant à Monte-Carlo, 17 Boulevard d'Italie,

a donné en gérance libre à Monsieur Julien Léon Paul EUSEBI, boucher, demeurant Villa les Lilas, à Roquebrune Cap Martin,

pour une durée de une année, à compter du 24 octobre 1963, la gérance libre du fonds de commerce de boucherie, charcuterie fine, vente de gibier et de volailles, sis à Monte-Carlo, 17 Boulevard d'Italie, Villa la Rousse. Audit contrat il a été prévu un cautionnement de 2.500 Francs.

Oppositions s'il y a lieu du chef du bailleur, en l'étude de M^e CROVETTO, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 31 janvier 1964.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
Successeur de M^e SETTIMO et M^e SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e Crovetto, notaire soussigné, le 29 novembre 1963, Monsieur Luc Humbert ORTEGA, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, Le Continental, Place des Moulins, a acquis de Monsieur Georges Pierre Maximilien ROLFO, ancien hôtelier, demeurant à Monte-Carlo, Villa Solemar, avenue des Citronniers, un fonds de commerce de Alimentation générale, avec (à titre précaire et révocable) vente de charcuterie, de fruits et légumes, dépôt de pain de luxe et ordinaire, vente de vins et liqueurs en bouteilles cachetées à emporter, situé à Monte-Carlo, Palais de la Scala.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 31 janvier 1964.

Signé : CROVETTO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 12 août 1963, M^{lle} Yvonne VAGNET, demeurant « Les Rotondes », boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, a acquis de M^{me} Madeleine-Louise FAYEULLE, commerçante, veuve de M. Louis-Théophile-Alcide BRACQ, demeurant même adresse, un fonds de commerce de chemiserie, bonneterie etc... exploité sous la dénomination de « MADYVONNE » 6, rue Princesse Marie-de-Lorraine, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 31 janvier 1964.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

CESSION DE DROITS INDIVIS DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, substituant M^e Rey, notaire soussigné, le 23 septembre 1963, M. Louis-Marius CHAUMET, commerçant, demeurant n° 5, rue de la Colle, à Monaco, et M^{me} Noella CHAUMET, épouse de M. Raymond-Alfred CHARTIER, demeurant au même lieu, ont acquis de M^{me} Catherine BESSONE, commerçante, demeurant « Palais Verdi », rue Bosio, à Monaco, veuve de

M. Etienne RASTELLI, tous les droits indivis appartenant à cette dernière dans un fonds de commerce de buvette-restaurant, exploité n° 4, rue de la Colle, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, en l'étude du notaire soussigné.

Monaco, le 31 janvier 1964.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu, le 27 septembre 1963, par M^e Rey, notaire soussigné, M. Sylvain CAMPATELLI, représentant, demeurant n° 16, rue de Millo, à Monaco, a acquis, de M^{lle} Alexandrine-Françoise LAVAGNA, commerçante, demeurant n° 21, boulevard Charles III, à Monaco, un fonds de commerce de vente en gros d'articles de souvenir, papeterie, etc... exploité sous la dénomination de « MOLIPOR » au 19, boulevard Charles III, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours, de la présente insertion.

Monaco, le 31 janvier 1964.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e SANGIORGIO

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu en double minute par M^e Louis-Constant Crovetto et M^e Jean-Charles Rey, tous deux docteurs en droit, notaire à Monaco, le 11 octobre 1963, Madame Simone Françoise Sophie BOURBONNAIS commerçante, épouse de Monsieur

Joseph SCHWARZ, demeurant à Monte-Carlo, 7, rue Bel Respiro et Mademoiselle Norah Hardy MAC CAW, sans profession, demeurant 16, Boulevard des Moulins à Monte-Carlo ont vendu à Madame Juliette Alice Olga ZANGERLE, hôtelière, domiciliée et demeurant « Hôtel Splendid avenue Roqueville à Monte-Carlo, veuve de Monsieur Emile de MONTY, un fonds de commerce d'hôtel restaurant connu sous le nom de « NOUVEL HOTEL DU LOUVRE », sis n° 16 boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Crovetto, notaire dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 janvier 1964.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e SANGIORGIO

26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

CESSION DE DROITS SUCCESSIFS SUR UN FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco, soussigné, le 3 octobre 1963,

Madame Joséphine BONINO, veuve de M. Ange GINOCCHIO, demeurant à Monaco, Impasse des Salines, boulevard Charles III,

et Madame Anna GINOCCHIO, veuve de Monsieur Italo DELLA-BERNARDA, demeurant à Monaco, 23, rue Comte Félix Gastaldi,

ont cédé à Monsieur Santo Louis Jean GINOCCHIO, commerçant, tous les droits indivis leur appartenant dans un fonds de commerce d'achat et vente de vieux métaux et chiffons, sis à Monaco, Impasse des Salines, boulevard Charles III.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 janvier 1964.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e RENE SANGIORGIO-CAZES
 Diplômé d'Etudes Supérieures de Droit
 Licencié ès-Lettres - Notaire à Monaco
 4, boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu en double minute par M^e René Sangiorgio-Cazes et M^e Louis-Constant Crovetto, tous deux notaires à Monaco, le 28 juin 1963, Mademoiselle Olly Maria THOENIS nommée communément THUNIS, demeurant à Monaco Palais de la Scala, a vendu à Monsieur Henri RIGAL, demeurant à Monaco, Le Beau Rivage, 9, avenue de Monte-Carlo, un fonds de commerce de vente d'articles de nouveautés, de plage et de fantaisie, connu sous le nom de « PERVENCHE », sis à Monte-Carlo, Palais de la Scala.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Louis-Constant Crovetto, 26, avenue de la Costa, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 janvier 1964.

Signé : R. SANGIORGIO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
 Docteur en Droit - Notaire
 2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

COMMERCE ÉCONOMIQUE

(anciennement « OFFICE ÉCONOMIQUE »)
 (société anonyme monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération tenue au siège social, 15, avenue de l'Hermitage à Monte-Carlo, le 18 juin 1963, les Actionnaires de la Société « OFFICE ÉCONOMIQUE », au capital de 50.000 francs, convoqués et réunis en Assemblée générale extraordinaire, toutes actions présentes, ont décidé à l'unanimité de modifier l'article 1^{er} des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 1^{er} ».

« Il est formé entre les propriétaires des actions « ci-après créées et de celles qui pourront l'être par

« la suite, une Société anonyme monégasque dont le « siège social est n° 5, avenue de la Gare, à Monaco-« Condamine sous le nom de « OFFICE ÉCONO-« MIQUE ».

« Par décision de l'Assemblée Générale Extraor-« dinaire du dix-huit juin mil neuf cent soixante trois, « cette dénomination a été remplacée par celle de « COMMERCE ÉCONOMIQUE ». Le siège social « étant actuellement fixé à Monte-Carlo, Villa Bella, « 15, avenue de l'Hermitage.

« Le transfert du siège social en tout autre lieu « de la Principauté pourra être décidé par le Conseil « d'Administration, après accord préalable du Gou-« vernement Princier ».

II. — Les résolutions votées par ladite Assemblée ont été approuvées par Arrêté Ministériel du 31 juillet 1963, publié au « Journal de Monaco » du 16 août 1963.

III. — L'original du procès-verbal de ladite Assemblée du 18 juin 1963 et une ampliation de l'arrêté d'autorisation précité ont été déposés, le 2 octobre 1963, au rang des minutes du notaire soussigné.

IV. — Et une expédition de l'acte de dépôt précité du 2 octobre 1963, avec les pièces y annexées, a été déposée le 22 janvier 1964 au Greffe Général des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 31 janvier 1964.

Pour extrait :

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
 Docteur en Droit - Notaire
 Successeur de M^e SETTIMO et M^e SANGIORGIO
 26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ " LA DIFFUSION INTERNATIONALE DU LIVRE " en abrégé D.I.L.

DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 14 janvier 1964 au siège social à Monte-Carlo Palais de la Scala, les Actionnaires de la Société dite « LA DIFFUSION INTERNATIONALE DU LIVRE » en abrégé « D.I.L. » spécialement convoqués et réunis à cet effet ont :

Prononcé la dissolution anticipée de ladite Société à compter du 14 janvier 1964 décidé sa liquidation et nommé comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet :

Madame Madeleine BONI, secrétaire, demeurant à Monaco.

Le siège de la liquidation a été établi à Monaco, chez Monsieur DUMOLLARD, expert-comptable, 2 avenue St-Laurent.

II. — Un original dudit procès-verbal et de la feuille de présence ont été déposés au rang des minutes de M^o Crovetto, notaire soussigné par acte du 22 janvier 1964.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 71 du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actes.

Monaco, le 31 janvier 1964.

Signé : CROVETTO.

Etude de M^o JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

“ SOMOFORM ”

(société anonyme monégasque)

DISSOLUTION

I. — Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire de ladite Société « SOMOFORM », au capital de 50.000 francs, et siège n° 4, Quai Antoine I^{er} à Monaco-Condamine, tenue au siège social le 15 octobre 1963, il a été décidé à l'unanimité :

a) de procéder à la dissolution anticipée de la Société et à sa mise en liquidation à compter du 1^{er} novembre 1963;

b) de nommer M. Léon GEDIGIER, industriel, demeurant « La Maison Blanche », Moyenne Corniche à Villefranche-sur-Mer comme liquidateur statutaire et de lui adjoindre M. POZZI, comptable, demeurant n° 41, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, à titre de co-liquidateur.

En cas d'empêchement de M. GEDIGIER, M. Mouchegh DJIERDJIAN, demeurant « Le

Ténao », boulevard du Ténao à Monte-Carlo, a été désigné comme liquidateur suppléant.

II. — L'original du procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire a été déposé le 7 novembre 1963 au rang des minutes du notaire soussigné.

III. — Et une expédition dudit acte de dépôt, du 7 novembre 1963, avec les pièces annexes, a été déposée le 22 janvier 1964 au Greffe Général des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 31 janvier 1964.

Pour extrait :

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^o JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

“ Industrie Plastique Appliquée ”

en abrégé « I.P.A. »

(société anonyme monégasque)

DISSOLUTION

I. — Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire de ladite Société « INDUSTRIE PLASTIQUE APPLIQUÉE » en abrégé « I.P.A. » au capital de 50.000 francs, tenue au siège social n° 20, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, le 17 octobre 1963, il a été décidé à l'unanimité :

a) de procéder à la dissolution anticipée de la Société à compter du 17 octobre 1963.

b) de nommer M. Paul DUMOLLARD, expert-comptable, demeurant n° 2, avenue Saint-Laurent à Monte-Carlo, comme co-liquidateur statutaire de la Société.

II. — L'original du procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire a été déposé, le 31 octobre 1963, au rang des minutes du notaire soussigné.

III. — Et une expédition dudit acte de dépôt, du 31 octobre 1963, avec les pièces annexes, a été déposée le 22 janvier 1964 au Greffe Général des Tribunaux de Monaco.

Pour extrait.

Monaco, le 31 janvier 1964.

Signé : J.-C. REY.

BULLETIN
DES
Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition

Exploit de M^e François Paul PISSARELLO, Huissier à Monaco, en date du 17 novembre 1962, 416 actions de la « Société anonyme monégasque AZURRALP », portant les numéros :

1 à 5 — 6 à 10 — 257 à 585 et 101 à 189

Exploit de M^e Jean J. MARQUET, Huissier à Monaco, en date du 6 mars 1963, 60 actions de la « Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers » portant les numéros :

98.546 à 98.602 — 99.588 — 99.589 et 99.690

Exploit de M^e Lucien MATHIEU, Huissier à Nice, en date du 24 septembre 1963, 2.479 actions de la « Société Nouvelle des Moulins de Monaco » portant les numéros suivants :

24 certificats de 100 actions n^o 161 à 184 inclus
79 actions n^o 206 à 284 inclus.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI.